



**ARRÊTÉ N°2019-03**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté MENS1616753A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 15 juin 2016, portant nomination de Monsieur Yves Déloye en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier Bertrand-Le Naour**, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement, les actes listés ci-après :

- les contrats de travail, notamment des vacataires administratifs, de recherche, vacataires enseignants et agents non titulaires sur poste permanent ;
- les documents afférents à l'exécution de ces contrats de travail ;
- les documents afférents aux procédures disciplinaires engagées à l'encontre du personnel de l'établissement ;
- les états de paie collectifs et individuels ;
- les attestations diverses, notamment de Pôle emploi ;
- pour les personnels administratifs titulaires et contractuels, l'octroi des congés, l'octroi des A.T.T et des autorisations d'absence ;
- les autorisations de cumuls d'activité ;
- tous les actes courants non créateurs de droit et dépourvus d'incidences financières concernant les services ressources humaines.

## **Article 2 :**

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Le délégataire rend compte, de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité et fait l'objet d'une publication conformément aux règles en vigueur. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B.218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

## **Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature et de sa transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et sauf arrêté ultérieur l'abrogeant. Elles prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

## **Article 5 :**

Le secrétaire général et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 30 janvier 2019

Monsieur Yves DÉLOYE

Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux



Ampliations transmises à :

- Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux
- Monsieur le secrétaire général
- Madame l'agent comptable
- Monsieur Olivier Bertrand-Le Naour

